

**PROX 2024-36
COMMUNE DE BEAUPRÉAU
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

ARRÊTÉ AUTORISANT UN FEU D'ARTIFICE F2-F3-F4

*Le dimanche 1^{er} septembre 2024, rue des Arts et Métiers,
À l'occasion de la Feria Made In Mauges organisée par l'association des courses hippiques de Beaupréau*

Le Maire de Beaupréau, Commune déléguée de Beaupréau-En-Mauges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 définissant les normes de sécurité industrielle auxquelles sont soumis les artifices de divertissement, le nouveau classement des produits et les conditions générales d'acquisition des artifices pyrotechniques

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU la circulaire préfectorale en date du 9 mai 2012 concernant l'organisation des feux d'artifices et les mesures de sécurité,

VU la demande du 22 mai 2024 formulée par Monsieur CADEAU, membre de l'association des courses hippiques de Beaupréau, sollicitant l'autorisation d'organiser un tir de feu d'artifice dans le cadre de la *FERIA MADE IN MAUGES*

VU l'agrément de M. Éric MENARD, artificier et Président de l'AMPJC, dont le siège est situé 15 rue Germaine Cherbonnier-Melay-49120 Chemillé En Anjou, sollicitant l'autorisation d'organiser un tir de feu d'artifice le dimanche 1^{er} Septembre 2024, rue des Arts et Métiers,

VU les pièces du dossier de M. MENARD réceptionné en Préfecture en date du 11/06/2024

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer l'usage des pièces d'artifice sur le territoire de la Commune déléguée,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L' AMPJC siégeant 15 rue Germaine Cherbonnier-Melay-49120 Chemillé En Anjou représentée par Monsieur Éric MENARD, est autorisée à effectuer un tir de feu d'artifice **le dimanche 1^{er} septembre 2024 vers 22h00 rue des arts et métiers** à BEAUPRÉAU, commune déléguée de Beaupréau-En-Mauges.

ARTICLE 2 : La mise en œuvre du feu d'artifice est placée sous la responsabilité de l'AMPJC, chargée de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle. Toutes les mesures de sécurité devront être prises de façon à prévenir tout risque d'incident conformément aux prescriptions du service départemental d'incendie et de secours de Maine et Loire (fiche de sécurité n° 2Bis) et à la réglementation en vigueur. Toutes les dispositions nécessaires pour faire face à une éventuelle interdiction de feux d'artifice en cas de sécheresse devront être prises.

ARTICLE 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par des barrières de sécurité et interdite au public pendant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

ARTICLE 4 : A l'issue du spectacle, le responsable sus-désigné, assurera le nettoyage des déchets d'artifice et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques communaux, Monsieur le commandant PIERRE de la Brigade de Gendarmerie de BEAUPRÉAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de CHOLET et dont ampliation sera transmise au Lieutenant Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de BEAUPRÉAU et à l'association des courses hippiques de Beaupréau.

Fait à Beaupréau-en-mauges le 14 juin 2024
Didier Sauvestre,
Maire délégué de Beaupréau

